

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation notamment les articles L. 712-2 et L 713-9
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu les statuts de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports
- Vu l'organisation de l'élection d'un nouveau Directeur de l'ISAT
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe
- Vu l'élection au conseil de l'ISAT le 30 juin 2025, nommant Monsieur El Hassane AGLZIM en qualité de Directeur à compter du 01 septembre 2025

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur El Hassane AGLZIM, Directeur de l'ISAT, pour les actes relatifs aux études et à la vie universitaire suivants :

- a. Les certificats de scolarité ;
- b. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- c. Les relevés de note des étudiants ;
- d. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- e. Les autorisations d'utilisation de véhicule personnel dans le cadre des missions ;
- f. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- g. Les autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- h. Les conventions de stage des étudiants ;
- i. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- j. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- k. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- l. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
- m. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- n. Les arrêtés de composition de jury d'examens, de validation des d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels ;
- o. Les réponses aux recours administratifs liés aux décisions en matière de scolarité : admission, inscription... ;
- p. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Les autres contrats et conventions non cités dans la liste ci-dessus sont exclus du champ de la délégation.

Article 2

La présente délégation de signature n'est applicable aux personnes mentionnées ci-après qu'en cas d'empêchement physique avéré ou d'absence dûment constatée du Directeur de l'ISAT. Elle est strictement limitée aux champs d'intervention définis ci-dessous :

- Madame Charlène LALOT, Responsable Administrative de l'ISAT, pour les matières énumérées à l'article 1 ;
- Monsieur Yvon VOISIN, Directeur adjoint pour le site ISAT Auxerre, exclusivement pour les actes relatifs aux activités pédagogiques, administratives et logistiques propres au site d'Auxerre ;

- Monsieur Ali KRIBECHE, Directeur des formations, uniquement pour les actes relatifs à la scolarité et aux activités pédagogiques des étudiants, à l'exclusion de tout autre champ.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la responsable administrative de l'ISAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 3 mars 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies

Monsieur El Hassane AGLZIM, Directeur de l'ISAT
Monsieur Yvon VOISIN, Directeur adjoint de l'ISAT
Monsieur Ali KRIBECHE, Directeur des formations à l'ISAT
Madame Charlène LALOT, Responsable administrative à l'ISAT
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe